

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Denis MEY, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : Mme Anne KUNTZ (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP)

Absents non excusés : M. Patrick GARNIER, Mme Sylvie JURASZEK

Date de convocation : 13 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alex CHRISMENT est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal, Mme Amélie ARNAUDON a été démissionnée de cette instance, étant donné son absence non excusée aux cinq dernières séances.

En application de l'article L.270 du Code électoral, cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à la suivante de la liste, en l'occurrence Mme Sylvie LAGRANGE.

Cette dernière est installée en début de séance.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est approuvé à la majorité (1 abstention).

4) Tarifs de location des salles communales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 18/011 du conseil municipal en date du 15 février 2018,

L'augmentation des frais de fonctionnement des salles communales induit aujourd'hui la nécessité de revaloriser les tarifs de location y afférents.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les tableaux ci-après récapitulent les propositions de tarification.

1) Locations pour entraînements, compétitions et utilisations régulières

ESPACE MULTISPORTS DU MUHLBACH		
Tarifs/salles	Salle d'évolution (dojo)	Grande salle sportive
Heure d'entraînement association locale	4,00 €	6,00 €
Heure d'entraînement association extérieure	10,00 €	15,00 €
Forfait 1/2 journée compétition association locale	30,00 €	40,00 €
Forfait 1/2 journée compétition association extérieure	60,00 €	85,00 €
Forfait journée compétition association locale	50,00 €	70,00 €
Forfait journée compétition association extérieure	120,00 €	170,00 €
Assemblée générale	Gratuité	Gratuité

Heure de mise à disposition du hall de l'EMM	4,00 €
--	--------

En cas de perte ou de casse	
Verre à jus de fruit	0,80 €
Verre à bière	1,40 €
Verre 25cl	1,90 €
Verre 19cl	1,80 €
Assiette 30cm	5,20 €
Assiette 24cm	3,10 €
Bol	3,20 €
Tasse	2,60 €
Soucoupe	1,40 €
Cuillère à soupe	3,00 €
Couteau	3,00 €
Fourchette	3,00 €
Cuillère à café	1,30 €

ESPACE DU MOULIN		
Tarifs/salles	Petite salle	Grande salle
Tarif horaire ass. locale	3,00 €	4,00 €
Tarif horaire ass. extérieure	5,00 €	10,00 €
Assemblée générale	Gratuité	Gratuité

FOYER SAINT-ULRICH		
Tarifs/salles	Grande salle	Salle sous-sol
Tarif horaire ass. locale	6,00 €	indisponible
Tarif horaire ass. extérieure	indisponible	indisponible
Assemblée générale	Gratuité	Gratuité

2) Locations ponctuelles

ESPACE MULTISPORTS DU MUHLBACH	Forfait 2 jours
Location 1/2 salle	200,00 €
Location grande salle	400,00 €
Location cuisine avec vaisselle	150,00 €
Location hall avec bar	50,00 €
Location podium hors installation	50,00 €
Location piste de danse hors installation	50,00 €

ESPACE DU MOULIN		
Tarifs/salles	Petite salle	Grande salle
Tarif horaire ass. locale	3,00 €	4,00 €
Tarif horaire ass. extérieure	5,00 €	10,00 €

FOYER SAINT-ULRICH		
Tarifs/salles	Grande salle	Salle sous-sol
Tarif horaire ass. locale	6,00 €	indisponible
Tarif horaire ass. extérieure	indisponible	indisponible

En cas de perte ou de casse	Tarif à l'unité
Verre à jus de fruit	0,80 €
Verre à bière	1,40 €
Verre 25 cl	1,90 €
Verre 19 cl	1,80 €
Assiette 30 cm	5,20 €
Assiette 24 cm	3,10 €
Bol	3,20 €
Tasse	2,60 €
Soucoupe	1,40 €
Cuillère à soupe	3,00 €
Couteau	3,00 €
Fourchette	3,00 €
Cuillère à café	1,30 €

Les associations locales bénéficient d'une location à demi-tarif d'une salle communale une fois par année civile.

Par ailleurs, les associations locales peuvent bénéficier d'une location gratuite de la grande salle de l'EMM (+ bar) une fois par année civile dans le cadre d'une manifestation visant à promouvoir le sport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ADOPTE** les tarifs de location des salles communales, tel que décrits ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu l'article L.5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Le projet de délibération ci-après sera présenté au Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2023.

Conformément à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce projet est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ladite délibération du Conseil de l'Eurométropole est la suivante :

« Projets sur l'espace public :

- **Ajustement du programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Complément du programme 2023.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2023 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également les opérations du projet arc ouest identifiées au programme 2023, pour permettre leur engagement en phase opérationnelle.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2023 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexes :

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2023.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- l'ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

Autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- EMET UN AVIS FAVORABLE aux projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Projet de vente d'un immeuble appartenant à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'achat de M. Hervé FREUDENREICH ;

M. Hervé FREUDENREICH a fait part à la commune d'une proposition d'acquisition de l'immeuble situé 21 rue du Général de Gaulle à Oberschaeffolsheim.

L'intéressé souhaiterait y installer son cabinet de chirurgien-dentiste.

De son côté, la commune saisira les Domaines dans les meilleurs délais, afin de faire établir une estimation dudit bien.

En cas d'accord entre les deux parties, le transfert de propriété serait effectif à compter du transfert de la mairie dans ses nouveaux locaux, situés au 1 rue de l'Eglise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'acquisition par M. Hervé FREUDENREICH de l'immeuble situé 21 rue du Général de Gaulle.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Décision modificative n°2 du budget

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 23/005 du 13 mars 2023, adoptant le budget primitif pour l'année 2023,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 23/023 du 22 mai 2023, adoptant la décision budgétaire modificative n°1,

En complément du budget primitif adopté le 13 mars 2023 et de la décision modificative n° 1 adoptée le 22 mai 2023, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en section d'investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 2 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	670 003,23	0,00	670 003,23
23	Immobilisations en cours	1 783 798,78	0,00	1 783 798,78
O41	Opérations patrimoniales	0,00	3 000,00	3 000,00
16	Emprunt et dettes	154 000,00	0,00	154 000,00
TOTAL		2 607 802,01	3 000,00	2 610 802,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
10	Dotations et réserves	627 000,00	0,00	627 000,00
13	Subventions d'investissement	415 000,00	0,00	415 000,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O24	Produits de cessions	300 000,00	0,00	300 000,00
O21	Virement de la section de fonct	1 017 994,45	0,00	1 017 994,45
O41	Opérations patrimoniales	0,00	3 000,00	3 000,00
OO1	Excédent d'investissement repc	244 807,56	0,00	244 807,56
TOTAL		2 607 802,01	3 000,00	2 610 802,01

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2, telle que décrite ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Attribution d'une subvention à l'association ANVOL, dans le cadre des ateliers de rigologie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association ANVOL,

L'Association ANVOL a organisé, en collaboration avec la commune, des ateliers de rigologie.

La facture totale acquittée par l'association est de 700 €, montant duquel il faut défalquer les cotisations des participants, soit 196 €.

La commune est dès lors sollicitée pour payer le solde de ladite facture, soit 504 €, sous la forme d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 504,00 € à l'association ANVOL, au titre d'une participation aux frais d'organisation des ateliers de rigologie.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Attribution d'une subvention au Comité d'Oberschaeffolsheim du Souvenir Français, dans le cadre de réfections de tombes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Comité d'Oberschaeffolsheim du Souvenir Français,

Le Comité d'Oberschaeffolsheim du Souvenir Français a fait procéder à la réfection de tombes de soldats situées dans l'enceinte de l'Eglise.

Le montant de la facture y afférente et acquittée par le Souvenir Français est de 1 246,21 €.

La commune est dès lors sollicitée pour rembourser cette somme, sous la forme d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 246,21 € au Comité d'Oberschaeffolsheim du Souvenir Français, au titre de travaux de réfection de tombes de soldats.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Attribution d'une subvention à l'APPMA d'Oberschaeffolsheim, au titre de travaux effectués dans le chalet de pêche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'APPMA d'Oberschaeffolsheim,

L'APPMA d'Oberschaeffolsheim a fait procéder à des travaux dans le chalet de pêche (peinture, électricité, chauffage).

Le montant total des factures y afférentes et acquittées par l'APPMA est de 21 576,10 €.

Au regard de la nature de ces travaux, il est proposé d'adopter une subvention exceptionnelle de 6 000 € au profit de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

*après en avoir délibéré,
à la majorité, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 abstentions,*

- **ATTRIBUE** une subvention de 6000,00 € à l'APPMA d'Oberschaeffolsheim, au titre de travaux effectués dans le chalet de pêche.

A l'unanimité		Pour	13	Contre	1	Abstention	3
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 21 h 37.

Le Secrétaire de séance
Alex CHRISMENT



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE



